

Le Maire expose qu'à la suite des travaux

- de branchement d'eau
- d'assainissement, électricité

ne faisant pas partie du marché de gré à gré et empêchant l'entreprise LITTORAL NORD de faire les essais de mise en eau, de vérifier les circuits électriques et le fonctionnement des installations d'évacuation, le Groupe Scolaire n'a pu être mis en service à la date prévue.

Le retard apporté dans la livraison des bâtiments n'est pas imputable à l'Adjudicataire.

Pour reporter le délai d'exécution de tous les travaux prévus au marché du 14 Novembre 1975 au 15 Janvier 1976, il y a lieu d'établir un avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer un avenant qui portera le n° 4 pour reporter le délai d'exécution de tous les travaux, prévus au marché, du 14 Novembre 1975 au 15 Janvier 1976,

- cependant, aucune actualisation, aucune révision des prix du marché ne sera admise lors du décompte définitif pour la partie des travaux exécutés à partir du 1er Décembre 1975.